

**L'an deux mil vingt-deux, le 21 mars à 20 heures,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

**Date de convocation : 15/03/2022**

<u>PRESENTS</u>	F. MARTIN, S. AUBRY, A. BRIEUC, M. AUBRY, E. BLIN, J-M DAVID, C. GARDAN, F. NOURRY, I. MAZERY, P. LEGAY, J. LIBEAU, N. MONVOISIN
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	T. LUCO, A. PECOT
<u>ABSENTS</u>	R. GUIVARC'H
<u>PROCURATION</u>	T. LUCO pour F. MARTIN, A. PECOT pour S. AUBRY

Nombre de conseillers	Points	Points 1 à 12
En exercice	15	15
Présents	12	12
Votants	14	14

**Madame GARDAN Christine a été élue secrétaire de séance.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 ■ Finances – Budget commune – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**
- 2 ■ Finances. Budget Commune – Budget primitif 2022**
- 3 ■ Finances. Budget Assainissement – Budget primitif 2022**
- 4 ■ Finances. Budget Lotissement Bellevue - Budget primitif 2022**
- 5 ■ Finances. Budget Lotissement Clos de Vignes – Budget primitif 2022**
- 6 ■ Finances. Budget Lotissement Les Marronniers – Budget primitif 2022**
- 7 ■ Revitalisation – Réhabilitation de l'Ancienne boucherie**  
Choix du maître d'œuvre suite à consultation
- 8 ■ Réhabilitation de l'ancienne boucherie – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022**
- 9 ■ Administration - Pacte fiscal et financier (PFF)**
- 10 ■ Voirie – adhésion au groupement de commande PATA**
- 11 ■ Voirie – adhésion au groupement de commande Balayage de rues**
- 12 ■ Domaine - Acquisition**  
Prise en compte d'une servitude dans le cadre de l'acquisition du fond de la parcelle ZD 294
- 13 ■ Questions diverses**

## 1 ■ Finances – Budget commune – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales actuellement en vigueur, à savoir :

Taxe d'habitation :	17.52%
Taxe foncière sur propriétés bâties :	39,06 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	51.76 %

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales.

Le produit de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux vacants continue à être perçu par les collectivités (le taux est figé à celui de l'année 2019 et ce jusqu'en 2023).

Il convient de délibérer sur :

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties** : en 2021, la part départementale a été transférée aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2021.

La commune de La NOË- BLANCHE a voté un taux de taxe sur le foncier bâti de 19.16% en 2021. Notre commune aura donc un taux de référence de 39.06% pour l'année 2022 (19.16%+19.90%).

- **La taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Considérant que le pouvoir d'achat des ménages est impacté par l'augmentation des prix de l'énergie et des biens de premières nécessités en ce début d'année, la Commission finances propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales en vigueur actuellement.

En conséquence, les taux des taxes directes locales proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

Taxe d'habitation :	17.52%
<b>Taxe foncière sur propriétés bâties :</b>	<b>39,06 %</b>
<b>Taxe foncière sur propriétés non bâties :</b>	<b>51.76 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- De valider les taux proposés par la Commission finances ci-dessus.

## **BUDGET PRIMITIF 2022**

Note de présentation brève et synthétique sur le budget principal de la commune

Cette note présente les principaux projets de l'année 2022 et les données synthétiques du budget principal 2022.

Dans le cadre des dispositions de la Loi du 7 août 2015 (loi NOTRe article 107), une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget de la commune a été réalisé sur les bases d'une réunion de présentation et de discussion sur les orientations budgétaires en Commission finances le 15 mars 2022. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De mobiliser les subventions auprès de divers partenaires publics dès que possible (Etat, Région, Département, etc.).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre commune.

D'un côté le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer la gestion quotidienne incluant l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir. Le budget d'investissement est lié aux projets de la commune à moyen ou à long terme.

**La vision synthétique du budget principal de la commune pour l'année 2022 est la suivante:**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **2 906 473.40€** :

- Fonctionnement : **882 862,78€**
- Investissement : **2 023 610,62€**

Fait à La NOË- BLANCHE,

# 1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général, les charges de personnel : les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus locaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

## Chapitre 011 – Dépenses générales

Ce chapitre comprend tous les frais de gestions quotidiennes (énergie, carburants, entretien courant etc.).

BUDGETE EN 2021	REALISE 2021	BUDGETE EN 2022
207 893,00€	194 540,14€	216 565,00€

### ↗ Poste en augmentation

- Prise en compte de la hausse du coût des énergies
- Afin d'effectuer des travaux en régie notamment sur l'économie d'énergie dans les bâtiments communaux

## Chapitre 012 – Dépenses de personnel

Ce chapitre comprend tous les frais de gestion de personnel (salaires, cotisations, charges).

BUDGETE EN 2021	REALISE 2021	BUDGETE EN 2022
295 061.00€	268 857.94€	328 836.57€

### ↗ Poste en augmentation

Revalorisation des salaires demandés par l'Etat et prime inflation

Augmentation des charges de personnels : renforcement du service technique par le remplacement d'un agent à mi-temps par un agent à temps plein, recrutement d'un agent accueil à temps plein, mutualisation avec la commune de La Dominelais d'un emploi porté par la commune ainsi que le poste en communication.

Cette augmentation reflète un choix politique de stabiliser les effectifs et d'augmenter le travail en régie. La hausse du travail en régie est en partie compensée par des recettes sur le budget de fonctionnement, des dépenses en investissement éligibles à la récupération du FCTVA, des remboursements de la commune de La Dominelais.

## Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, les subventions aux associations, les participations aux frais de scolarités, les frais vers d'autres collectivités (Communauté de communes, Pays).

BUDGETE EN 2021	REALISE 2021	BUDGETE EN 2022
222 709.00€	146 651.39€	210 785.42€

### → Poste constant

Le poste qui inclut la prise en charge du déficit de clôture du budget du lotissement de Bellevue (38 764,42€).

## Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre comprend les frais inhérents aux emprunts (intérêts, frais de dossier).

BUDGETE EN 2021	REALISE 2021	BUDGETE EN 2022
20 950.00€	20 488.27€	21 245.79€

→ Poste constant

## Autres dépenses

**Chapitre 67** – dépenses exceptionnelles

BUDGETE EN 2021	REALISE 2021	BUDGETE EN 2022
2430,00 €	1996.81€	2430.00€

**Chapitre 014** -Atténuation de produit

Ce chapitre comprend le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les locaux vacants et le dégrèvement sur le foncier bâti pour les jeunes agriculteurs.

BUDGETE EN 2021	REALISE 2021	BUDGETE EN 2022
642.00 €	642.00€	1000.00€

Les dépenses réalisées sur ce chapitre en 2021 concernent uniquement des dégrèvements pour les jeunes agriculteurs.

**022- Dépenses imprévues**

BUDGETE EN 2021	BUDGETE EN 2022
2473.00 €	2000.00€
<i>Utilisé 0€</i>	

*Ce chapitre permet à Monsieur le Maire de faire une décision modificative par simple arrêté et informe le conseil municipal de la procédure à la réunion de conseil municipal suivant l'arrêté.*

**Chapitre 023 – Autofinancement**

BUDGETE EN 2021	BUDGETE EN 2022
100 000.00 €	100 000.00€

Cette opération comptable vise à apporter des recettes supplémentaires à la section d'investissement.

## 2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour notre commune, les principales recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions obtenues.

Les principales recettes de fonctionnement pour la commune de la Noë- Blanche sont :

### Chapitre 70 – Produits des services et du patrimoine

Ce chapitre comprend toutes les recettes de services (facturation cantine) et du patrimoine (concession cimetière, fermage, redevance occupation du domaine public).

BUDGETE EN 2021	REALISE 2021	BUDGETE EN 2022
25 320.00 €	27 891.74€	59 336.20€

#### ↗ Poste en hausse

Des recettes prévues en 2021 vont être encaissées en 2022. Sont également inclus dans ce chapitre les remboursements de salaires de la commune de La Dominelais des emplois mutualisés.

### Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre comprend les produits de taxes locales (taxe habitation, taxes foncières, FNGIR, FPIC , dotation communautaire).

BUDGETE EN 2021	REALISE 2021	BUDGETE EN 2022
425 085.00 €	446 187.96€	453 250.00€

#### ↗ Poste estimé en hausse

La budgétisation 2022 reprend les recettes réalisées en 2021 et les hausses liées à des corrections dans nos critères d'attributions (nombre d'habitants, kilomètres de voies communales).

### Chapitre 74 – Dotation et participation

Ce chapitre comprend les dotations et péréquations nationales ainsi que la récupération du FCTVA des dépenses de fonctionnement (entretien et réparation voirie et bâtiment) de l'année précédente.

BUDGETE EN 2021	REALISE 2021	BUDGETE EN 2022
308 547.00 €	302 889.41 €	300 516.58€

#### → Poste constant

La budgétisation 2022 reprend les recettes réalisées en 2021.

### Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Ce chapitre comprend les revenus des logements communaux, location-gérance du bar tabac et de la location de la salle polyvalente.

BUDGETE EN 2021	REALISE 2021	BUDGETE EN 2022
23 006.00 €	23 879.93 €	24 000.00€

#### → Poste constant

La budgétisation 2022 reprend les recettes réalisées en 2021.

### 3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

#### Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

60 694,56 €

Ce chapitre comprend le remboursement du capital des emprunts et de caution de locataires.

#### Evolution du remboursement du capital d'emprunts :

##### Etat de la dette du budget de la commune :

emprunt	année N	capital N-1	total échéance	capital 1641	intérêt 66111	capital restant du fin N	Total dette fin année N	fin du prêt
modernisation voirie	2021	4 965,51 €	4 965,55 €	4 965,55 €	- €	- 0,04 €	967 536,41 €	novembre 2021
cantine	2021	216 438,98 €	37 107,28 €	26 761,50 €	10 345,78 €	189 677,48 €		avril 2027
Nouvelle Mairie	2021	400 430,39 €	21 547,80 €	13 386,15 €	8 477,72 €	387 044,19 €		mai 2044
Aménagement rue Moulin Chaignet et Marronniers	2021	400 000,00 €	10 895,24 €	9 185,22 €	1 710,14 €	390 814,78 €		juin 2041
		1 021 834,88 €	74 515,87 €	54 298,42 €	20 533,64 €			
Aménagement rue Moulin Chaignet et Marronniers	2022	390 814,78 €	21 790,72 €	18 489,23 €	3 301,49 €	372 325,55 €	907 341,89 €	juin 2041
cantine	2022	189 677,48 €	37 107,28 €	28 040,70 €	9 066,58 €	161 636,78 €		avril 2027
Nouvelle Mairie	2022	387 044,19 €	21 547,80 €	13 664,63 €	8 477,72 €	373 379,56 €		mai 2044
		967 536,45 €	80 445,80 €	60 194,56 €	20 845,79 €			

##### Etat de la dette du budget Assainissement :

emprunt	année N	capital N-1	total échéance	capital 1641	intérêt 66111	capital restant du fin N	Total dette	date fin d'emprunt
AGENCE EAU	2021	95 590,41 €	9 559,04 €	9 559,04 €	- €	86 031,37 €	207 546,38 €	janv-30
FILTRE		122 305,35 €	7 733,53 €	5 620,24 €	1 834,58 €	116 685,11 €		déc-37
EXTENSION		5 684,07 €	1 088,92 €	854,17 €	234,75 €	4 829,90 €		juin-26
			18 381,49 €	16 033,45 €	2 069,33 €	207 546,38 €		
AGENCE EAU	2022	86 031,37 €	9 559,04 €	9 559,04 €	- €	76 472,33 €	269 865,19 €	janv-30
FILTRE		116 685,11 €	7 803,53 €	5 768,66 €	2 034,87 €	110 916,45 €		déc-37
EXTENSION		4 829,90 €	1 088,92 €	889,45 €	199,47 €	3 940,45 €		juin-26
EXTENSION 1,52%		23 000,00 €	634,07 €	460,00 €	174,07 €	22 540,00 €		mai-47
EXTENSION 1,02%		57 000,00 €	1 292,36 €	1 004,04 €	288,32 €	55 995,96 €		mai-47
			20 377,92 €	17 681,19 €	2 696,73 €			

#### Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles

Frais d'investissement relatifs aux logements locatifs.

Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	Hors opération remplacement des barrières de la terrasse du Bar Tabac en location-gérance, travaux en régie dans les logements locatifs.	7 000,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	frais d'avance de prise en charge du budget principal des budgets annexes lotissements.	78 641,50 €

## Les opérations d'investissement

Elles portent sur plusieurs investissements relatifs à un même projet et sont considérées comme des chapitres comptables à part entière.

Nom de l'opération	Nature des dépenses liées à l'opération :	TTC
<b>Opération 20</b> Réserves foncières	Dépenses liées à l'acquisition de foncier par la commune (frais relatifs à la procédure « Bien vacant, succession sans maître », fonds de parcelle stratégiques).	<b>53 000,00 €</b>
<b>Opération 23</b> Voirie	Travaux de modernisation des routes.	<b>50 000€</b>
<b>Opération 24</b> Installation Matériel Outillage Mobilier	Dépenses de mobilier, logiciels, renouvellement de 2 postes informatiques, matériel de sécurité incendie, renouvellement de matériel du service technique (épareuse et véhicule).	<b>75 486,50 €</b>
<b>Opération 53</b> Eclairage public	Dépenses d'éclairage public (effacement de réseau et éclairage public rue du Moulin Chaignet, rue Henri Matisse, modernisation de l'éclairage public par des leds Rue de la République, place de l'Eglise).	<b>67 523,56 €</b>
<b>Opération 54</b> Revitalisation du centre bourg	Dépenses de l'aménagement Rue du Moulin Chaignet, Rue des Marronniers et Rue de l'Hermine.	<b>600 000,00 €</b>
<b>Opération 62</b> Réhabilitation de l'ancienne boucherie	Dépenses validées lors de la phase de faisabilité du projet.	<b>898 707,50 €</b>
<b>Opération 64</b> Extension réseaux	Dépenses relatives à l'extension des réseaux (eau potable, eaux pluviales, électricité) en limite de propriété de terrains privés en vente en zone urbanisable.	<b>10 000,00 €</b>
<b>Opération 66</b> Restauration scolaire en régie	Accompagnement dans le cadre d'une étude relative à la restauration scolaire.	<b>11 730,00 €</b>
<b>Opération 67</b> Mise aux normes accessibilité des allées du cimetière	Travaux d'amélioration des allées du cimetière dans la continuité des travaux d'aménagement de la rue des Marronniers.	<b>54 927,00 €</b>
<b>Opération 68</b> Rénovation énergétique logements communaux de la Providence	Opération inscrite en prévision du début des études fin 2022	<b>15 000,00 €</b>
<b>Opération 65</b> Aménagement de la zone des sports	Ouverture de ces opérations sans montant affecté en prévision d'études planifiées fin 2022 – début 2023.	
<b>Opération 69</b> Transfert du bar tabac épicerie		



## 4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes sont majoritairement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA et la dotation aux amortissements.

Recettes	Nature	Budgété en 2022
<b>Chapitre 001</b> Excédent reporté	Excédent constaté lors du compte administratif 2021	389 108,24 €
<b>Chapitre 021</b> Autofinancement	Virement de la section de fonctionnement	100 000€
<b>Chapitre 10</b>  Recettes non affectées à une opération	<p><b><u>Dotations, fonds divers et réserves</u></b> Comprend le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) sur l'investissement, la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé.</p> <p>Ce poste comprend l'excédent capitalisé en 2021 pour 206 146,42€, la récupération de la TVA estimée à 80 000 €, la vente de matériels et de terrains hors lotissement pour 45 000€ et diverses subventions non affectées.</p>	356 446,42 €
	<p><b><u>Emprunts et dettes assimilées</u></b> L'emprunt est inscrit pour équilibrer le budget. Il ne sera pas nécessaire de le souscrire en 2022 : le projet de réhabilitation est inscrit dans sa totalité en 2022 alors qu'il sera réalisé sur 2022 et 2023.</p>	592 560,55 €
<b>Subventions d'équipements ou d'études</b>	<p><b>Opération 54</b> <b>Revitalisation du centre- bourg</b> Montant correspondant aux subventions notifiées mais non encore perçues qui s'ajoutent aux subventions perçues en 2021.</p>	199 824,51 €
	<p><b>Opération 57 Rénovation église</b> Ce montant correspond au solde des subventions perçues en janvier 2022.</p>	131 974,48 €
	<p><b>Opération 62</b> <b>Réhabilitation ancienne boucherie</b> Montant correspondant aux subventions déjà notifiées comme le fond friche. D'autres demandes seront initiées en 2022.</p>	199 487,42 €
	<p><b>Opération 66 Restauration scolaire en régie</b> Subvention du Plan de Relance</p>	5000€
	<p><b>Opération 67 Mise aux normes accessibilité des allées du cimetière</b> Subvention DETR</p>	18 309€

## 5. LES OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écriture sans flux financiers réels. Elles doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Il est néanmoins nécessaire d'inscrire des crédits et des débits pour pouvoir effectuer ces opérations au cours de l'année.

### Opérations d'ordre au sein de la même section du budget

#### Chapitre 041- opérations patrimoniales

Ce chapitre équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit par exemple du basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant. On intègre ainsi les frais d'étude aux opérations auxquelles elles sont attachées.

Il conviendra d'intégrer dès le début des travaux l'étude d'analyse des routes en voirie et de faisabilité de réhabilitation de l'ancienne boucherie.

### Opérations d'ordre entre section

#### Chapitre 040 et 042

Ces opérations permettent d'intégrer les amortissements de la subvention, les dépenses relatives aux travaux en régie.

Elles doivent impérativement être équilibrées entre elles :

Dépenses au 040 = Recettes au 042 / Dépenses au 042 = Recettes au 040

### Opérations d'ordre sans exécution budgétaire

Chapitres dont la fonction est de matérialiser le financement de la section d'investissement :

- Par le résultat attendu de la section de fonctionnement **Chapitre 021, 023**
- Ou par le produit escompté des cessions d'immobilisations **Chapitre 024**

## 2 ■ Finances. Budget Commune – Budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 et suivants,

Vu la délibération n° 3 du 21 février 2022 portant affectation du résultat,

Vu la délibération n° 14 du 21 février 2022 portant vote des subventions aux associations,

Vu la délibération n° 15 du 21 février 2022 portant vote des subventions hors contrat d'association à l'OGEC,

Vu la délibération n° 1 du 21 mars 2022 portant vote des taux d'imposition des taxes locales,

Considérant que, conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal, s'est vu présenté un état annuel des indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget,

Après présentation de la note synthétique, Monsieur le Maire lit le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	désignation	Budgété	chap	désignation	Budgété
011	Charges à caractère général	216 565,00 €	70	Ventes de produits, prestations, marchandises	59 336,20 €
012	Charges de personnel	328 836,57 €	73	Impôts et taxes	453 250,00 €
65	Autres charges de gestion courante	210 785,42 €	74	Dotations, subventions et participations	300 516,58 €
66	Charges financières	21 245,79 €	75	Autres produits et gestion courante	24 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 430,00 €	77	Produits exceptionnels	4 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 000,00 €	013	Atténuation de charges	1 760,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	002	Excédent reporté	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>		<b>882 862,78 €</b>	<b>Total recettes de Fonctionnement</b>		<b>882 862,78 €</b>

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap / op.	désignation	Budgété	Chap / op.	désignation	Budgété
			001	Excédent reporté	389 108,24 €
			10	Dotations, fonds divers et réserves	336 146,42 €
			13	Subvention d'investissement	20 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	60 694,56 €	16	Emprunts et dettes assimilées	592 860,55 €
21	Immobilisations Corporelles	7 000,00 €			
27	Autres immobilisations financières	78 641,50 €			
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	30 900,00 €	041	Opérations patrimoniales	30 900,00 €
OPERATION			OPERATION		
op.20	RESERVES FONCIERES	53 000,00 €			
op.23	VOIRIE	50 000,00 €			
op.24	INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE MOBILIER	75 486,50 €			
op.53	ECLAIRAGE PUBLIC	67 523,56 €			
Op.54	REVITALISATION CENTRE BOURG	600 000,00 €	op.54	REVITALISATION CENTRE BOURG	199 824,51 €
op.57	RENOVATION EGLISE	- €	op.57	RENOVATION EGLISE	131 974,48 €
op.62	REHABILITATION ANCIENNE BOUCHERIE	898 707,50 €	op.62	REHABILITATION ANCIENNE BOUCHERIE	199 487,42 €
Op.64	EXTENSION RESEAUX	10 000,00 €			
Op.65	Aménagement de la zone des sports				
Op.66	Restauration scolaire en régie	11 730,00 €	Op.66	Restauration scolaire en régie	5 000,00 €
Op.67	Mise aux normes accessibilité des allées du cimetière	54 927,00 €	Op.67	Mise aux normes accessibilité des allées du cimetière	18 309,00 €
Op.68	Rénovation énergétique logement communaux de la Providence	15 000,00 €	Op.68	Rénovation énergétique logement communaux de la Providence	
Op 69	Construction d'un bar, tabac, snack, épicerie				
<b>Total dépenses d'Investissement</b>		<b>2 023 610,62 €</b>	<b>Total recettes d'Investissement</b>		<b>2 023 610,62 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2022 DEPENSES</b>		<b>2 906 473,40 €</b>	<b>TOTAL BUDGET 20212RECETTES</b>		<b>2 906 473,40 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

-d'adopter le Budget Primitif Commune 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 2 906 473,40€.

### 3 ■ Finances. Budget Assainissement – Budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 et suivants

Vu la délibération n°6 du 21 février 2022 portant affectation du résultat

Monsieur le Maire lit le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	désignation	montant proposé	chap	désignation	montant proposé
011	Charges à caractère général	14 500,00 €	70	Ventes de produits, prestations, marchandises	46 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	20,00 €	75	Autres produits et gestion courante	50,00 €
66	Charges financières	4 302,00 €			
67	Charges exceptionnelles	50,00 €			
042	Opérations d'ordre entre sections	21 238,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	6 460,00 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	6 400,00 €			
<b>Total dépenses d'Exploitation</b>		<b>52 510,00 €</b>	<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>52 510,00 €</b>
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap / op.	désignation	montant proposé	Chap / op.	désignation	montant proposé
			001	Excédent reporté	30 652,47 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 158,11 €	1068	Excédent de fonctionnement	14 745,94 €
			021	Virement de la section d'exploitation	6 400,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	6 460,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 870,30 €
OPERATION			OPERATION		
op.15	Extension réseau	146 418,30 €	1641	Emprunts	101 367,70 €
<b>Total dépenses d'Investissement</b>		<b>173 036,41 €</b>	<b>Total recettes d'Investissement</b>		<b>173 036,41 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2022 DEPENSES</b>		<b>225 546,41 €</b>	<b>TOTAL BUDGET 2022 RECETTES</b>		<b>225 546,41 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

-d'adopter le Budget Primitif Assainissement 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 225 546,41€.

#### 4 ■ Finances. Budget Lotissement Bellevue - Budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 et suivants

Vu la délibération n°7 du 21 février 2022 portant report du résultat

Monsieur le Maire lit le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	désignation	montant proposé	chap	désignation	montant proposé
002	Déficit reporté	34 554,22 €			
011	Charges à caractère général	4 210,20 €	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	75	Autres produits et gestion courante	36 764,42 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	77	produits exceptionnels	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>		<b>38 764,42 €</b>	<b>Total recettes de Fonctionnement</b>		<b>38 764,42 €</b>
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap / op.	désignation	montant proposé	Chap / op.	désignation	montant proposé
001	déficit reporté	0,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
<b>Total dépenses d'Investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes d'Investissement</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2022 DEPENSES</b>		<b>38 764,42 €</b>	<b>TOTAL BUDGET 2022 RECETTES</b>		<b>38 764,42 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

-d'adopter le Budget Primitif lotissement Bellevue 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 38 764.42€.

## 5 ■ Finances. Budget Lotissement Clos des Vignes – Budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 et suivants

Vu la délibération n°10 du 21 février 2022 portant report du résultat

Monsieur le Maire lit le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	désignation	montant proposé	chap	désignation	montant proposé
011	Charges à caractère général	42 300,00 €	002	Excédent reporté	0,82 €
65	Autres charges de gestion courante	4,70 €	75	Autres produits de gestion courante	3,88 €
042	Opérations d'ordre entre sections	36 341,70 €	042	Opérations d'ordre entre sections	78 641,70 €
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>		<b>78 646,40 €</b>	<b>Total recettes de Fonctionnement</b>		<b>78 646,40 €</b>
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap / op.	désignation	montant proposé	Chap / op.	désignation	montant proposé
001	déficit reporté	36 341,70 €	16	Emprunts et dettes assimilées	78 641,70 €
040	Opérations d'ordre entre sections	78 641,70 €	040	Opérations d'ordre entre sections	36 341,70 €
<b>Total dépenses d'Investissement</b>		<b>114 983,40 €</b>	<b>Total recettes d'Investissement</b>		<b>114 983,40 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2020 DEPENSES</b>		<b>193 629,80 €</b>	<b>TOTAL BUDGET 2020 RECETTES</b>		<b>193 629,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

-d'adopter le Budget Primitif lotissement Clos des Vignes 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 193 629,80€.

## 6 ■ Finances. Budget Lotissement Les Marronniers– Budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 et suivants

Vu la délibération n°12 du 21 février 2022 portant report du résultat

Monsieur le Maire lit le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	désignation	montant proposé	chap	désignation	montant proposé
			002	Excédent reporté	37 148,10 €
011	Charges à caractère général	65 000,00 €	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	22 550,00 €
65	Autres charges de gestion courante	40 530,10 €	75	Autres produits et gestion courante	- €
			77	Produits exceptionnels	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	33 437,66 €	042	Opérations d'ordre entre sections	79 269,66 €
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>		<b>138 967,76 €</b>	<b>Total recettes de Fonctionnement</b>		<b>138 967,76 €</b>
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap / op.	désignation	montant proposé	Chap / op.	désignation	montant proposé
001	Déficit reporté	33 437,66 €	16	prunt et dettes assimilées (commu	79 269,66 €
040	Opérations d'ordre entre sections	79 269,66 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 437,66 €
<b>Total dépenses d'Investissement</b>		<b>112 707,32 €</b>	<b>Total recettes d'Investissement</b>		<b>112 707,32 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2022 DEPENSES</b>		<b>251 675,08 €</b>	<b>TOTAL BUDGET 2022 RECETTES</b>		<b>251 675,08 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

-d'adopter le Budget Primitif lotissement Les Marronniers 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 251 675,08€.



## 7 ■ Revitalisation – Réhabilitation ancienne boucherie

Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne boucherie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour ce projet en 2021 et qu'elle fait apparaître un estimatif de coût pour la partie travaux de 567 500 € HT.

Sur la base de cet estimatif, une consultation a été réalisée en vue de recruter un maître d'œuvre.

Elle s'est déroulée comme suit :

Envoi consultation	03/02/2022
Date limite de réception des offres	04/03/2022 à 12h
Ouverture des plis	04/03/2022 après-midi
Analyse des offres	04/03/2022 après-midi
Pré-sélection des candidats	07/03/2022 après-midi
Envoi des convocations aux candidats	08/03/2022
Audition des candidats	15/03/2022 après-midi

2 candidats ont répondu à la consultation :

- Raux Architecte
- Cresto Modules

Suite à l'analyse des dossiers de candidatures par la Commission d'appel d'offres, les 2 candidats ont été reçus en audition le 15 mars. Les candidats ont présenté leur méthodologie, les atouts de leur offre, une négociation a été menée.

L'audition a porté sur les éléments techniques et financiers.

A l'issue des auditions et négociations, le tableau de notation est le suivant :

N° Ordre	Candidat	Note Valeur technique	Note Prix prestations	Note globale	Classement
1	RAUX - Architecture	42,0	29,1	71,1	2
2	CRESTO MODULES	54,0	40,0	94,0	1

La commission d'appel d'offre propose de retenir le cabinet Cresto Modules classé premier après l'audition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de sélectionner le cabinet Cresto Modules,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce marché.

## **8 ■ Réhabilitation de l'ancienne boucherie – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022**

Vu le courrier de Monsieur le Préfet concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL 2022,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le projet global de revitalisation du centre-bourg dont le plan guide a été validé par le conseil municipal le 19 juin 2019,

Considérant que le projet de réhabilitation de l'ancienne boucherie est structurant pour développer l'attractivité et stimuler l'activité du centre-bourg notamment concernant le développement des commerces en territoire rural,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer un dossier DSIL 2022 auprès des services de la préfecture au regard des estimations élaborées lors de l'étude de faisabilité.

Ce dossier est à déposer avant le 06 avril 2022 auprès des services de la préfecture.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

<b>Voix POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Voix CONTRE</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier DSIL 2022 pour le projet de réhabilitation de l'ancienne boucherie.**

## 9 ■ Intercommunalité - Pacte fiscal et financier (PFF)

BPLC - Adoption de la mesure n°6 du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 : Partage conventionnel de taxe foncier bâti perçue dans la Z.A. communautaire

Partage conventionnel de taxe foncier bâti des zones d'activités communautaires

Monsieur le Maire présente le projet de pacte financier et fiscal (PFF) sur 2022-2026 proposé par Bretagne porte de Loire communauté à ses communes membres.

Ce PFF comporte dans sa mesure n°6 le reversement à BPLC d'une partie du produit de taxe foncier bâti perçu par les communes sur les entreprises situées dans les ZA communautaires.

Cette mesure instaure le principe et définit les modalités de reversement partiel et progressif sur la période 2023-2026 du produit de la Taxe Foncier Bâti perçue par les communes sur les entreprises situées dans les zones d'activités communautaires :

- 0% du produit en 2022
- 15% en 2023
- 20% en 2024
- 25% en 2025
- 30% en 2026

Le taux de 30% perdure et s'applique définitivement à compter de 2026.

*NB : La part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de TFB c'est à dire hors taux de TFB du département d'Ille et Vilaine de 19.9% ajouté en 2021, et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019.*

Ce PFF a fait l'objet de nombreuses réunions de définition et de concertation avec l'ensemble des communes membres au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 et des simulations d'impact ont été produites et communiquées aux élus communaux.

Le reversement partiel de ce produit de taxe foncier bâti doit permettre à BPLC de poursuivre ses dépenses et investissements en faveur des zones d'activités et du développement du territoire et de maintenir ainsi un cercle vertueux investissement public local – recettes fiscales additionnelles partagées entre communes membres et EPCI.

L'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI comme suit :

*«Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économique. »*

L'instauration de cette mesure est subordonnée à une délibération concordante entre BPLC et de chaque commune membre.

- Vu les dispositions de l’art 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 ;

- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert de plein droit aux communautés de communes (2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales) et aux communautés d'agglomération (1° du I de l'article L. 5216-5 du même code) en lieu et place des communes, de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Vu les dispositions du projet de pacte financier et fiscal sur 2022-2026 présenté par BPLC à ses communes membres en conseil communautaire du 25 janvier 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

**- de se prononcer favorablement sur le reversement partiel et progressif sur 2023-2026 du produit communal de taxe foncier bâti perçu sur les entreprises des zones d’activités communautaires existantes et futures auprès de BPLC selon les modalités suivantes :**

- **0% du produit en 2022**
- **15% en 2023**
- **20% en 2024**
- **25% en 2025**
- **30% en 2026**

Le taux de 30% perdure et s’applique définitivement à compter de 2026.

La part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de Taxe Foncier Bâti (c’est à dire hors taux de TFB du département d’Ille et Vilaine de 19.9% ajouté en 2021, et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019).

## **10 ■ Voirie – PATA–**

Adhésion au groupement de commande permanent entre la BPLC et ses communes membres

Monsieur LUCO Tony, adjoint à la voirie, expose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes PATA a vocation à répondre à un besoin commun des communes adhérentes du territoire : les prestations Point A Temps Automatique. L'achat groupé a pour objectif une coordination efficace et vise des gains économiques grâce à l'optimisation de l'achat.

La convention de groupement de commande définit :

- l'organisation du groupement (les rapports et obligations entre chaque membre du groupement),
- les modalités de détermination des besoins, les modalités de passation et d'exécution du marché
- les modalités de prise en charge des coûts consécutifs au marché.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles sont répartis de la manière suivante :

### **- BPLC (coordonnateur du groupement) :**

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins
- de préparer les documents de la consultation, de les partager avec les autres membres du groupement, de lancer la passation du marché et d'assurer la publication de la procédure de mise en concurrence ; dans les pièces de consultation, le coordonnateur s'assurera notamment de contraindre le titulaire à une facturation séparée des membres du groupement en fonction de la consistance de leurs commandes propres.
- de convoquer la commission d'attribution des marchés visée à l'article 6 ci-dessous.
- d'attribuer le marché, de le signer et le notifier ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution technique et financière.
- d'informer les candidats du rejet de leur offre ;
- d'informer les membres du groupement de l'offre choisie ;
- de gérer les relations contractuelles avec l'entreprise retenue ;
- de gérer les processus de reconduction expresse le cas échéant, en accord avec l'autre membre du groupement ;

### **- Communes (souhaitant participer au groupement de commande) :**

***Concernant la consultation, les communes membres auront à participer :***

- A la définition du besoin pour le compte de la collectivité.
- A la mise en œuvre du processus d'achats défini par le coordonnateur du groupement.
- A la mise en œuvre et à l'exécution technique du marché au sein de la collectivité.
- Au bilan de l'exécution technique du marché pour la collectivité, en vue de leur reconduction.

### ***À passation du marché :***

Il appartiendra à l'entreprise titulaire retenue pour réaliser les travaux PATA, objet du marché conclu, d'adresser directement aux membres du groupement concernés, une facture par bon de commande émis par ces derniers. Lesdites factures feront référence au marché et mentionneront toutes données utiles précisées dans le bordereau de prix fourni par le titulaire du marché.

Plus précisément, les communes membres du groupement de commande s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur tout élément ou pièce nécessaire à la détermination de l'organisation de la consultation ;
- à respecter les demandes du coordonnateur en y répondant dans le délai imparti, notamment en phase d'analyse des besoins et de conception des documents techniques et administratifs de la consultation ;
- à participer activement au sein des instances définies dans cette présente convention, notamment en phase d'analyse des offres.
- à respecter et assurer la bonne exécution technique et financière des clauses du marché, pour la partie qui le concerne ;
- à régler directement les sommes dues au titulaire chargé des travaux PATA pour les montants commandés ;
- d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans son budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- à transmettre une copie du (des) bon (s) de commande et de la (des) facture (s) au coordonnateur afin de lui permettre de suivre correctement l'avancement de l'exécution du marché ;
- à informer le coordonnateur du suivi des interventions (bonne exécution, incidents, litiges,...), notamment de toute difficulté d'exécution du marché pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour l'autre membre ;
- à informer le coordonnateur de toute évolution prévisible du besoin pouvant amener à faire évoluer le contrat en cours.

### **Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'article de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022\_1\_6 du 25 janvier 2022 relative à la convention de groupement de commande ;

**Considérant** que certaines communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté souhaitent se regrouper pour lancer une consultation concernant les prestations PATA;

**Considérant** que la constitution d'un tel groupement de commandes devrait permettre d'envisager des économies d'échelle bénéficiant aux communes du territoire ;

**Considérant** que le groupement permettra également aux entreprises retenues de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé « coordonnateur » pendant la consultation envisagée ;

Ce projet de groupement de commande reste toutefois caractérisé par la coexistence de plusieurs acheteurs publics et maîtres d'ouvrages, à savoir les communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté intéressées pour rejoindre ce groupement de commande concernant les prestations PATA.

**Considérant** que la création d'un groupement de commandes implique la conclusion d'une convention constitutive entre Bretagne porte de Loire Communauté et les communes intéressées, qui précise les modalités de fonctionnement dudit groupement.

**décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- d'approuver l'adhésion de la commune de LA NOË- BLANCHE au groupement de commandes PATA entre la BPLC et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant BPLC comme le coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
- de désigner Monsieur LUCO Tony, adjoint à la voirie, comme référent « membre du groupement de commande ».

## 11 ■ Voirie - Balayage de rues –

Adhésion au groupement de commande entre la BPLC et ses communes membres

Monsieur LUCO Tony, adjoint à la voirie, expose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commande BALAYAGE DES RUES a vocation à répondre à un besoin commun des communes adhérentes du territoire : les prestations de balayage mécanisé des rues. L'achat groupé a pour objectif une coordination efficace et vise des gains économiques grâce à l'optimisation de l'achat.

La convention de groupement de commande définit :

- l'organisation du groupement (les rapports et obligations entre chaque membre du groupement),
- les modalités de détermination des besoins, les modalités de passation et d'exécution du marché
- les modalités de prise en charge des coûts consécutifs au marché.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles sont répartis de la manière suivante :

- **BPLC (coordonnateur du groupement) :**

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins
- de préparer les documents de la consultation, de les partager avec les autres membres du groupement, de lancer la passation du marché et d'assurer la publication de la procédure de mise en concurrence ; dans les pièces de consultation, le coordonnateur s'assurera notamment de contraindre le titulaire à une facturation séparée des membres du groupement en fonction de la consistance de leurs commandes propres.
- de convoquer la commission d'attribution des marchés visée à l'article 6 ci-dessous.
- d'attribuer le marché, de le signer et le notifier ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution technique et financière.
- d'informer les candidats du rejet de leur offre ;
- d'informer les membres du groupement de l'offre choisie ;
- de gérer les relations contractuelles avec l'entreprise retenue ;
- de gérer les processus de reconduction expresse le cas échéant, en accord avec l'autre membre du groupement ;

- **Communes (souhaitant participer au groupement de commande) :**

*Concernant la consultation, les communes membres auront à participer :*

- A la définition du besoin pour le compte de la collectivité.
- A la mise en œuvre du processus d'achats défini par le coordonnateur du groupement.
- A la mise en œuvre et à l'exécution technique du marché au sein de la collectivité.
- Au bilan de l'exécution technique du marché pour la collectivité, en vue de leur reconduction.

*A passation du marché :*

Il appartiendra à l'entreprise titulaire retenue pour réaliser les travaux de balayage de rues, objet du marché conclu, d'adresser directement aux membres du groupement concernés, une facture par bon de commande émis par ces derniers. Lesdites factures feront référence au marché et mentionneront toutes données utiles précisées dans le bordereau de prix fourni par le titulaire du marché.

Plus précisément, les communes membres du groupement de commande s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur tout élément donnée ou pièce nécessaire à la détermination de l'organisation de la consultation ;
- à respecter les demandes du coordonnateur en y répondant dans le délai imparti, notamment en phase d'analyse des besoins et de conception des documents techniques et administratifs de la consultation ;
- à participer activement au sein des instances définies dans cette présente convention, notamment en phase d'analyse des offres.
- à respecter et assurer la bonne exécution technique et financière des clauses du marché, pour la partie qui le concerne ;
- à régler directement les sommes dues au titulaire chargé des travaux de balayage de rues pour les montants commandés ;
- d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans son budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- à transmettre une copie du (des) bon (s) de commande et de la (des) facture (s) au coordonnateur afin de lui permettre de suivre correctement l'avancement de l'exécution du marché ;
- à informer le coordonnateur du suivi des interventions (bonne exécution, incidents, litiges,...), notamment de toute difficulté d'exécution du marché pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour l'autre membre ;
- à informer le coordonnateur de toute évolution prévisible du besoin pouvant amener à faire évoluer le contrat en cours.

### **Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'article de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022\_1\_6 du 25 janvier 2022 relative à la convention de groupement de commande ;

**Considérant** que certaines communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté souhaitent se regrouper pour lancer une consultation concernant les prestations de PATA et de balayage des rues ;

**Considérant** que la constitution d'un tel groupement de commandes devrait permettre d'envisager des économies d'échelle bénéficiant aux communes du territoire ;

**Considérant** que le groupement permettra également aux entreprises retenues de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé « coordonnateur » pendant la consultation envisagée ;

Ce projet de groupement de commande reste toutefois caractérisé par la coexistence de plusieurs acheteurs publics et maîtres d'ouvrages, à savoir les communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté intéressées pour rejoindre ce groupement de commande concernant les prestations de balayage de rues.

**Considérant** que la création d'un groupement de commandes implique la conclusion d'une convention constitutive entre Bretagne porte de Loire Communauté et les communes intéressées, qui précise les modalités de fonctionnement dudit groupement.

**décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

**- d'approuver l'adhésion de la commune de LA NOË- BLANCHE au groupement de commande BALAYAGE DES RUES entre la BPLC et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant BPLC comme le coordonnateur ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;**

**- de désigner Monsieur LUCO Tony, adjoint à la voirie, comme référent « membre du groupement de commande ».**

**12 ■ Domaine - Acquisition**



Prise en compte d'une servitude dans le cadre de l'acquisition du fond de la parcelle ZD 294

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 13 septembre 2021 il a été délibéré l'acquisition du fond de la parcelle ZD 294.

Il convient aujourd'hui de valider l'ajout d'une servitude à l'acte notarial concernant l'évacuation des eaux de pluies de la maison située sur la parcelle. En effet, aujourd'hui, les eaux de pluies sont collectées dans le fond de la parcelle sur la partie acquise par la commune.

Ce sujet devra être pris en compte dans les projets futurs relatifs à ce fond de parcelle.

Il convient, par ailleurs, d'ajouter qu'une clôture séparative sera réalisée en mitoyenneté des deux nouvelles parcelles. Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le coût de cette réalisation sera pris en charge pour moitié par chaque propriétaire sur la base d'une clôture de 1,8m en grillage soudé.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties modifierait le type de clôture, elle prendrait à sa charge la plus-value.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

**- de valider l'inscription dans l'acte notarial de:**

- **La prise en compte d'une servitude concernant l'évacuation des eaux pluviales,**
- **La prise en charge à 50 % par la commune et 50% par le vendeur de la création d'une clôture mitoyenne.**

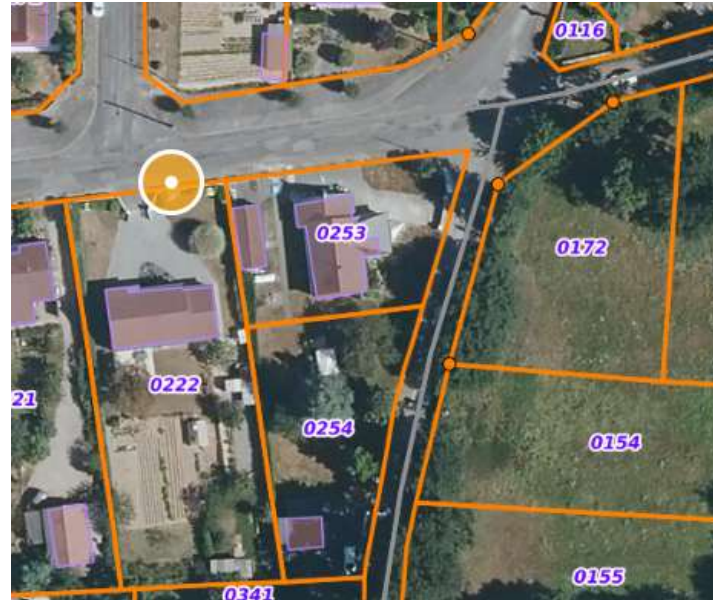
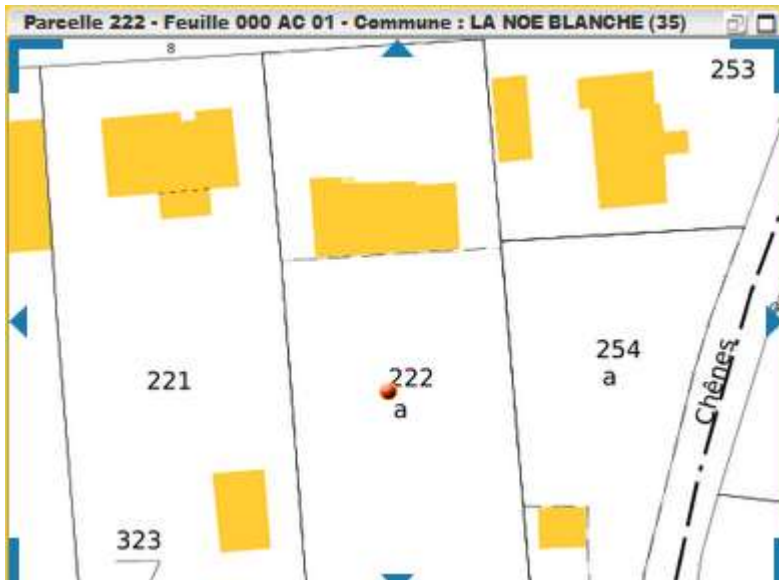
### 13■ Questions diverses :

#### - Informations au conseil municipal relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

##### Délégation droit de préemption urbain

###### ☛ Non-exercice du droit de préemption urbain parcelle AC 222 superficie de 00 ha 15 a 56 ca

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 7.03.2022, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle AC 222 d'une superficie de 00 ha 15a 56ca sise 10 rue des Artisans, dans le cadre de la vente DELAUNAY / LAMY.



###### ☛ Non-exercice du droit de préemption urbain parcelles AC 360 superficie de 00 ha 1a 33ca, AC 362 superficie de 00 ha 1a 91ca, AC 364 superficie de 00 ha 0a 17ca

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 10.03.2022, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles AC 360 superficie de 00 ha 1a 33ca, AC 362 superficie de 00 ha 1a 91ca, AC 364 superficie de 00 ha 0a 17ca sise 11 rue de la République, dans le cadre de la vente EXBRAYAT- DURIVAUX / VINKLAR.



**- Informations au conseil :**

- ☛ **Ressources humaines : recrutements au sein des services administratif et technique**
- ☛ **Permanence élections présidentielles 10 et 24 avril 2022**
- ☛ **BPLC – Modification règlement des instances nouvelles commissions**
- ☛ **Réunion Comité de pilotage « restaurant scolaire » mardi 29.03.2022**
- ☛ **Visite Neotoa 24.03.2022**

Séance levée à 23h00.